



SC 140005

**ARRETE N° A2023-35-SEDIF**

Portant désignation d'une déléguée à la protection des données

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 37 du règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), aux termes duquel « *Le responsable du traitement et le sous-traitant désignent en tout état de cause un délégué à la protection des données lorsque: a) le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public, à l'exception des juridictions agissant dans l'exercice de leur fonction juridictionnelle [...]* »,

Considérant que le SEDIF est l'Autorité Organisatrice en charge du service public de l'eau potable desservant 133 communes de la région Ile-de-France, et qu'il détient des traitements de données à caractère personnel, dont le responsable du traitement est son Président,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de se conformer aux exigences de ce règlement et de désigner en application de ce texte un délégué à la protection des données,

Vu l'arrêté n° 2018-35 du 24 mai 2018 portant désignation de Madame Véronique HEIM, Directrice des études et de la prospective du SEDIF, comme déléguée à la protection des données en application de l'article 37 du règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Considérant que, cette dernière ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de désigner un(e) délégué(e) à la protection des données pour lui succéder,

**ARRETE**

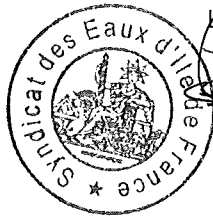
Article 1 abroge l'arrêté n°2018-35 du 24 mai 2018 à compter du 27 novembre 2023,

Article 2 désigne Madame Séverine CHICOISNE, Directrice des affaires juridiques du SEDIF, en charge notamment des sujets juridiques relatifs à la protection des données, comme déléguée à la protection des données en application de l'article 37 du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données),

Article 3 le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

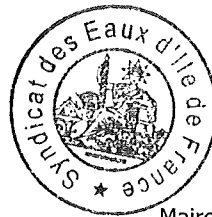
Article 4 ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **28 NOV. 2023**



Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini'.

André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.